



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Coaticook, le 16 juin 2021

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 16 juin 2021 à huis clos en raison du palier d'alerte décrété par la Santé publique et en respect des mesures sanitaires prévues par les différents décrets, dont le plus récent (555-2021) concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 avril 2021, conformément à l'article 119 de la *Loi sur la santé publique*. Exceptionnellement, le mode technologique (visioconférence) est utilisé, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et de l'arrêté no 2020-029 du 26 avril 2020 et leurs renouvellements subséquents.

**Sont présents :**

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	visioconférence
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)	visioconférence
Simon Madore	maire	Coaticook (V)	visioconférence
Bernard Vanasse	maire	Compton (M)	visioconférence
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)	visioconférence
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)	visioconférence
Réjean Masson	maire	Martinville (M)	visioconférence
Gérard Duteau	maire	Saint-Herménégilde (M)	visioconférence
Benoît Roy	maire	Saint-Malo	visioconférence
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)	visioconférence
Line Gendron	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	visioconférence
Gilbert Ferland	maire	Stanstead-Est (M)	visioconférence
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)	visioconférence

**Aucune absence.**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1.0 OUVERTURE DE LA SESSION**

**2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**

**3.0 ORDRE DU JOUR**

**4.0 PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Approbation de la session ordinaire du 19 mai 2021
- 4.2 Suivi des procès-verbaux et des rencontres
  - 4.2.1 Rencontre du conseil – Août – Endroit et Mode
  - 4.2.2 Gestion contractuelle – Vidange, transport, déchargement et disposition des boues – 2022 et suivantes
  - 4.2.3 Acti-Bus de la région de Coaticook – Prévisions budgétaires révisées

**5.0 TRÉSORERIE**

- 5.1 Paiement des comptes
  - 5.1.1 Comptes payés
  - 5.1.2 Comptes à payer
- 5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.3 Suivis financiers et transferts budgétaires
  - 5.3.1 Comité jeunesse en promotion de la santé et prévention des dépendances – Déboursé final – Aide financière du MAMH – Légalisation du cannabis



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- 6.1 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Coaticook suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.7
- 6.2 Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement
- 6.3 Avis de conformité – Ville de Coaticook
  - 6.3.1 Règlement n° 6-A-13 (2021) modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial
  - 6.3.2 Règlement n° 6-1-78 (2021) modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial

**7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

- 7.1 Inclusion des MRC Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi

**8.0 AVIS DE MOTION**

- 8.1 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 8.2 Règlement modifiant le règlement no 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**9.0 RÈGLEMENT**

- 9.1 **Adoption** – Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 9.2 **Adoption** – Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant l'adoption d'une nouvelle zone inondable de grand courant sur les lots 1 802 694, 1 802 696, 6 295 077, 6 295 078, 6 322 795, 6 322 796, 6 322 797 et 6 322 798, bordant la rivière Moe à Compton
- 9.3 **Présentation et dépôt** du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 9.4 **Adoption – Projet** de règlement n° 6-25.7 – Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 9.5 **Présentation et dépôt** du projet de règlement modifiant le règlement no 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**10.0 AUTRES AFFAIRES**

**11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS**

- 11.1 Comité administratif (CA) de la MRC
  - 11.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 9 juin 2021
  - 11.1.2 MRC de Bellechasse – Demande au ministère de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques à l’égard de l’exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)
  - 11.1.3 MRC de Matawinie, CLD Brome-Missisquoi, MRC des Laurentides et MRC des Etchemins – Demande d’assouplissement des conditions du Réseau Accès Entreprise Québec
  - 11.1.4 MRC des Chenaux et MRC de Papineau – Demande de soutien financier pour les SSI et révision de la loi
  - 11.1.5 MRC des Chenaux et MRC de Montcalm – Demande de compensation – Programme d’aide d’urgence au transport collectif de personnes
- 11.2 Comité du développement économique
  - 11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du 1<sup>er</sup> juin 2021
- 11.3 Comité régional Milieux naturels et environnement (CMNE)
  - 11.3.1 Compte-rendu de la rencontre du 2 juin 2021
  - 11.3.2 Outils de diagnostic - PRMHH
  - 11.3.3 Possibilité d’achat groupé – Toilette à compost
- 11.4 Comité régional – Occupation du territoire (COT)
  - 11.4.1 Compte-rendu de la rencontre du 2 juin 2021
  - 11.4.2 Modification du SADD – Demande de Boisés DJB à Barnston-Ouest – Projet de règlement 6-25.7
- 11.5 Comité régional - Développement des communautés (CDC)
  - 11.5.1 Compte-rendu de la rencontre du 9 juin 2021
  - 11.5.2 Demandes de soutien financier – Fonds Vitalité des milieux de vie
  - 11.5.3 Municipalité de Stanstead-Est - Demande au volet 1b du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 11.6 Comité régional de sécurité publique – Volet prévention incendie
  - 11.6.1 Compte-rendu de la rencontre du 26 mai 2021
  - 11.6.2 Bons coups de la MRC soulignés par le MSP
- 11.7 Comité régional consultatif agricole (CCA)
  - 11.7.1 Compte-rendu de la rencontre du 1<sup>er</sup> juin 2021
- 11.8 Comité d’actions touristiques
  - 11.8.1 Annulation de l’impression de la version anglaise de la carte touristique 2021
- 11.9 Table des MRC de l’Estrie (TME)
  - 11.9.1 Résumé des décisions et informations de la rencontre du 22 avril 2021

**12.0 CORRESPONDANCE**

- 12.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 12.2 CAB Express – Infolettre n° 105



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

- 13.1 Préfet
- 13.2 Délégations et porteurs de dossier

**14.0 AFFAIRES DIVERSES**

- 14.1 Autres informations et/ou rapports
  - 14.1.1 Équipe de la MRC
  - 14.1.2 Route des châteaux

**15.0 RETOUR SUR LA SESSION**

**16.0 CLÔTURE DE LA SESSION**

**1.0 OUVERTURE**

L'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 18 juin 2021 en vertu du décret n° 782-2021 du 9 juin 2021. Suivant l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel ainsi que les élus municipaux.

En raison du palier d'alerte (jaune) décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'Estrie, les mesures dont la tenue des séances de conseil exceptionnellement à huis clos et la participation des élus par tout moyen de communication comme le téléphone ou la visioconférence sont toujours applicables. La présente séance est donc tenue par visioconférence et puisqu'aucun élu n'est en présentiel, elle est tenue sans la présence du public.

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 20h21 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre. Madame Nancy Martin, conseillère en marketing ainsi que Messieurs Kevin Roy, directeur des finances et Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier sont présents par visioconférence. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière est également présente par visioconférence et fait fonction de secrétaire d'assemblée.

L'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 fixe également certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques. Ces exigences s'appliquent notamment aux séances du conseil d'une MRC. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, une MRC peut notamment recourir à l'un ou à l'autre des moyens suivants :

- la publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la séance réalisé au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone ou une caméra ;
- la retranscription intégrale des délibérations des membres lors de la séance dans un document accessible au public ;
- la diffusion de la séance sur une plateforme numérique ou par d'autres moyens permettant aux citoyens d'y accéder.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

L'arrêté n° 2020-029 précise que la seule publication d'un procès-verbal, bien que toujours requise en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire l'obligation prévue par l'arrêté, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de cette séance.

La séance du présent Conseil de la MRC est donc enregistrée et sera disponible sur le site web de la MRC de Coaticook.

## **2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**

Bien que la présente séance soit à huis clos, l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer. Les citoyens peuvent notamment transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance.

CM2021-06-126

## **3.0 ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la présente session ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

### **VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

**4.0 PROCÈS-VERBAUX**

CM2021-06-127

**4.1 APPROBATION DE LA SESSION ORDINAIRE DU 19 MAI 2021**

**ATTENDU** l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

**ATTENDU** que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la session ordinaire du 19 mai 2021 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Bernard Vanasse  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 mai 2021 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES**

CM2021-06-128

**4.2.1 RENCONTRE DU CONSEIL – AOÛT – ENDROIT ET MODE**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil doit établir par résolution un calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante ;

**ATTENDU** qu'un avis public du calendrier doit être donné par la suite, en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que le calendrier des rencontres de l'année 2021 fut adopté aux termes de la résolution CM2020-11-230 et publié par la suite ;

**ATTENDU** que le calendrier peut être modifié par le conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

**ATTENDU** que les séances du conseil de la MRC en vertu du *Code municipal du Québec* doivent avoir lieu en son chef-lieu, tel que défini par l'article 25 (8) du *Code municipal du Québec*, mais qu'exceptionnellement la ministre des Affaires municipales a permis de les déplacer sur le territoire de la MRC pendant la pandémie ;

**ATTENDU** l'évolution des conditions sanitaires ;

**ATTENDU** qu'il est possible de penser que la séance d'août pourrait être en mode hybride à la salle Wallace de la MRC et ainsi permettre de nouveau au public d'assister aux délibérations du conseil dans le respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique (distanciation, capacité salle, masque, etc.) ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Gilbert Ferland  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de tenir la prochaine séance du Conseil de la MRC prévue au calendrier, soit le 25 août 2021 à 19h30 à la salle Wallace, en mode hybride, si les conditions sanitaires le permettent et autoriser la participation du public en personne, et ce, dans le respect des règles édictées par la Santé publique ;
- ▶ de procéder à la publication de cette modification par un avis public conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-06-129

**4.2.2 GESTION CONTRACTUELLE – VIDANGE, TRANSPORT, DÉCHARGEMENT ET DISPOSITION DES BOUES, 2022 ET SUIVANTES**

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en 2015, dans lequel plusieurs actions ont été retenues, dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a déclaré depuis, sa compétence à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques à l'égard de l'ensemble des municipalités locales ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), le conseil de la MRC a adopté une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR ainsi qu'un nouveau projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui a été soumis à RECYC-Québec et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation ;

**ATTENDU** que la MRC a conclu un contrat avec une entreprise relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques des municipalités locales et que celui-ci prend fin le 31 décembre 2021 ;

**ATTENDU** qu'un tel contrat est soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et qu'il comporte une dépense supérieure à 105 700 \$ (seuil d'appel d'offres public) et même supérieur à 1 M\$ pour un contrat de 4 ans ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2021-02-034, le Conseil de la MRC a confié le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour un contrat de services de vidange, transport, déchargement et disposition des boues des installations septiques pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres fut donc publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (N° de référence SÉAO : 1482143);

**ATTENDU** que trois (3) offres ont été reçues avant le délai imparti et ont été analysées par un comité de sélection, selon les critères de pondération adoptés aux termes de la résolution CM2021-02-035, toutefois l'une d'entre elles s'est



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

avérée non conforme puisque l'entreprise ne possède pas d'autorisation de l'Autorité des marchés publics ;

**ATTENDU** que le Comité de sélection recommande au Conseil de la MRC que le contrat soit adjugé au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Pizar  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Line Gendron

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'octroyer le contrat de services de vidange, transport, déchargement et disposition des boues des installations septiques pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 à Enviro5, sur la base de sa soumission ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à signer le contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**

CM2021-06-130

**4.2.3 ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2020-11-225 le conseil de la MRC a accepté les prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2021 telles que présentées ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte les prévisions budgétaires révisées d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2021 et en fait siennes comme ici au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que la proposition tient compte d'un budget équilibré révisé de 882 729 \$ au lieu de 867 629 \$ ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** d'accepter les prévisions budgétaires révisées d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2021 telles que présentées.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**

**5.0 TRÉSORERIE**

**5.1 PAIEMENT DES COMPTES**

**5.1.1 COMPTES PAYÉS**

Le directeur des finances dépose la liste des comptes d'un montant total de 364 126,22 \$ payés au 16 juin 2021, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

**5.1.2 COMPTES À PAYER**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 53 040,01 \$ comme ici au long reproduit ;

CM2021-06-131



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Pizar

**IL EST RÉSOLU** d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 53 040,01 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**

**5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES**

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021, pour le mois de mai, comme ici au long reproduit.

**5.3 SUIVIS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Madame Line Gendron rappelle aux membres du Conseil que celle-ci est également directrice de la Maison des jeunes de Coaticook (La Mayz). Elle ne participera pas aux délibérations dans la prochaine question, et ce, afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.



CM2021-06-132

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**5.3.1 COMITÉ JEUNESSE EN PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION DES DÉPENDANCES – DÉBOURSÉ FINAL – AIDE FINANCIÈRE DU MAMH – LÉGALISATION DU CANNABIS**

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a reçu du ministère des Affaires municipales une aide financière de 45 197 \$ en mars 2019 pour répondre aux besoins des municipalités liés à la légalisation du cannabis ;

**ATTENDU** que l'aide financière n'est pas récurrente et doit être utilisée avant le 30 juin 2021 ;

**ATTENDU** que le conseil a confié le mandat au *Comité jeunesse en promotion de la santé et prévention des dépendances* d'élaborer un plan d'action à cet effet ;

**ATTENDU** qu'un protocole fut signé fixant les obligations des parties aux termes de la résolution CM2021-05-125 ;

**ATTENDU** la présentation de l'état de la mise en œuvre dudit plan d'action ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Roy

**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la trésorerie à procéder au paiement de l'aide financière provenant des sommes reçues MAMH, conformément au protocole et à la résolution CM2021-05-125 de ce conseil.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	42/44	97,19 %		

**ADOPTION**

Madame Line Gendron se joint de nouveau aux délibérations du conseil.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE**

CM2021-06-133

**6.1 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE COATICOOK SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 6-25.7**

**ATTENDU** que le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités locales, suite à l'entrée en vigueur de la modification 6-25.7 au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Bernard Vanasse

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC tel que pris en compte par ce conseil, soit :

«Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable :

- ✓ La municipalité de Barnston-Ouest devra modifier ses outils d'urbanisme afin d'y intégrer la nouvelle possibilité d'ouverture ou de prolongation de rue, telle que définie au règlement ;
- ✓ Les autres municipalités locales ne sont pas affectées par cette modification».

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-06-134

**6.2 PROGRAMME RÉNORÉGION – AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE POUR L’ADMISSIBILITÉ D’UN LOGEMENT**

**ATTENDU** que lors du lancement du programme RénoRégion en 2015, la valeur maximale pour qu’un logement soit admissible était fixée à 100 000 \$ ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2018-01-11 fut autorisée à établir la valeur uniformisée maximale des immeubles admissibles au programme d'aide RénoRégion, à 115 000 \$ ;

**ATTENDU** la flambée de l'évaluation des immeubles au cours des dernières années ;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'augmenter de nouveau la valeur uniformisée maximale admissible afin de faire profiter un maximum de la population de la région du programme RénoRégion ;

**ATTENDU** que la Société d’Habitation du Québec a fixé à 120 000 \$ la nouvelle valeur maximale pour qu’un logement soit admissible, si la MRC adopte une résolution à cet effet ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Line Gendron  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Pizar

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'établir la valeur uniformisée maximale admissible au programme d'aide RénoRégion pour tous les immeubles admissibles à 120 000 \$ pour le territoire de la MRC de Coaticook, et ce à compter des présentes ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Société d’Habitation du Québec, pour l’en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

**6.3 AVIS DE CONFORMITÉ – VILLE DE COATICOOK**

CM2021-06-135

**6.3.1 RÈGLEMENT N° 6-A-13 (2021) MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE ET DE VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU** que l'intitulé «*Règlement n° 6-A-13 (2021) modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial*» de la Ville de Coaticook, adopté le 14 juin 2021, fut transmis et examiné par le conseil de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte l'avis du 15 juin 2021 émis par la coordonnatrice à l'aménagement, Madame Marie-Claude Bernard, à l'effet que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** d'émettre un avis de conformité à l'égard du règlement l'intitulé «*Règlement n° 6-A-13 (2021) modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial*» de la Ville de Coaticook, décrit à la présente et en conséquence, le conseil de la MRC de Coaticook requiert de la secrétaire-trésorière adjointe et greffière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 16 juin 2021, quant audit règlement.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-06-136

**6.3.2 RÈGLEMENT N° 6-1-78 (2021) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AU STATIONNEMENT HORS RUE ET À LA VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et le règlement numéro 2-223 « *Règlement concernant la délégation de compétence du conseil de la MRC de Coaticook au comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité* », le comité administratif de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU** que l'intitulé « *Règlement n° 6-1-78 (2021) modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial* » de la Ville de Coaticook, adopté le 14 juin 2021, fut transmis et examiné par le conseil de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC prend en compte l'avis du 15 juin 2021 émis par la coordonnatrice à l'aménagement, Madame Marie-Claude Bernard, à l'effet que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Pizar

**IL EST RÉSOLU** d'émettre un avis de conformité à l'égard du règlement intitulé «*Règlement n° 6-1-78 (2021) modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial*» de la Ville de Coaticook, décrit à la présente et en conséquence, le conseil de la MRC de Coaticook requiert de la secrétaire-trésorière adjointe et greffière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 16 juin 2021, quant audit règlement.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**

**7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**7.1 INCLUSION DES MRC HAUTE-YAMASKA ET BROME-MISSISQUOI**

**ATTENDU** la demande provenant de la MRC Haute-Yamaska ainsi que de la MRC Brome-Missisquoi de se joindre au territoire de l'Estrie ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2020-01-29, la MRC de Coaticook a appuyé les démarches de la MRC du Haut-Saint-François auprès du gouvernement du Québec afin qu'une analyse beaucoup plus complète et approfondie des avantages et inconvénients du projet d'ajouter lesdites MRC au territoire de l'Estrie, et ce, bien au-delà des simples services gouvernementaux, mais au niveau global des impacts sur le développement local des MRC, des municipalités locales et l'impact régional de l'Estrie à court et long terme ;

CM2021-06-137



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que les municipalités et les MRC ont été reconnues comme gouvernement de proximité et interlocutrices privilégiées du gouvernement ;

**ATTENDU** que le projet de fusion aura potentiellement plusieurs impacts reliés à des enjeux idéologiques, d'affinité et de cohésion, de culture de fonctionnement et de relativité des poids démographiques ;

**ATTENDU** les caractéristiques au niveau du tissu agricole, forestier, industriel et social, et notamment des priorités régionales ;

**ATTENDU** que les MRC de l'Estrie méritent d'être non seulement consultées, mais elles réclamaient également le droit de se prononcer à savoir si le territoire de l'Estrie doit ou non être agrandi en y ajoutant les 2 MRC ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte un court argumentaire décrivant les avantages et les défis à venir pour la région d'accueillir ces deux nouvelles MRC suite aux échanges survenus entre le ministre régional et les divers élus de la région ;

**ATTENDU** que certains enjeux importants demeurent ;

**ATTENDU** les engagements du ministre responsable de la région ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Bernard Vanasse

**IL EST RÉSOLU** de signifier que la MRC de Coaticook accepte que la MRC Haute-Yamaska ainsi que de la MRC Brome-Missisquoi se joignent au territoire de l'Estrie et que la région administrative soit dorénavant connue sous le même vocable que la région touristique, soit les Cantons-de-l'Est.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau			2	3,91
Benoît Roy			1	2,56
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland			2	3,29
Nathalie Dupuis	5	12,05		
<b>TOTAL</b>	<b>39/44</b>	<b>90,24 %</b>	<b>5/44</b>	<b>9,76 %</b>

**ADOPTION À LA DOUBLE MAJORITÉ DES VOIX ET DES VOTES**

Les élus ayant voté contre la proposition ne sont pas contre le fait d'accueillir les 2 MRC, mais contre le changement de nom de la région.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**8.0 AVIS DE MOTION**

**8.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK**

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller régional Johnny Pizar qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera adopté conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et celui-ci aura pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook afin de permettre l'ouverture ou le prolongement de rues à Barnston-Ouest sous certaines conditions.

**8.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-026 (2020) FIXANT LA DATE DE LA VENTE ET DE L'ADJUDICATION DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK**

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par la conseillère régionale Nathalie Dupuis, qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera adopté conformément à l'article 1026 du Code municipal et celui-ci aura pour objet de modifier pour 2021 seulement, la date prévue au règlement n° 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.

**9.0 RÈGLEMENTS**

CM2021-06-138

**9.1 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-021 (2018) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK**

**ATTENDU** que l'article 124 du Projet de loi n° 67 «*Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*» sanctionné le 25 mars 2021 impose l'obligation pour les municipalités (locales et régionales) de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, avant le 25 juin 2021, afin d'y prévoir des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte le règlement n° 4-021.1 (2021) modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» et en fait sien comme ici au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que la secrétaire rappelle l'objet de ce règlement soit de prévoir des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ainsi que de permettre la réception de soumissions transmises par voie électronique ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 4-021.1 (2021) «*Règlement modifiant le règlement 4-021 (2021) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-021.1 (2021), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-06-139

**9.2 ADOPTION – RÈGLEMENT CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT SUR LES LOTS 1 802 694, 1 802 696, 6 295 077, 6 295 078, 6 322 795, 6 322 796, 6 322 797 ET 6 322 798, BORDANT LA RIVIÈRE MOE À COMPTON**

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook, par le biais d'une convention d'aide financière octroyée par le MAMH et d'une entente intermunicipale, a mandaté l'Université de Sherbrooke afin de produire la cartographie détaillée des zones inondables de la MRC ;

**ATTENDU** que les données préliminaires transmises par le département de génie civil et génie du bâtiment de l'Université de Sherbrooke visent à représenter la zone inondable de récurrence 350 ans à l'aide d'un modèle hydrodynamique ;

**ATTENDU** que le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables est en vigueur sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU** que la zone inondable d'un secteur en développement en bordure de la rivière Moe à Compton a été identifiée à l'aide de la méthode du pinceau large ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook considère qu'il y a lieu d'user de prudence et d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) dans le but d'identifier de façon plus rigoureuse la zone inondable de ce secteur à Compton ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que la secrétaire rappelle l'objet de ce projet de règlement soit d'identifier de façon plus rigoureuse la zone inondable d'un secteur en développement en bordure de la rivière Moe à Compton ;

**ATTENDU** que le projet est jugé prioritaire par le conseil de la MRC ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020 a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure de consultation qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal ;

**ATTENDU** que les membres du comité régional d'Occupation du territoire de la MRC de Coaticook et du comité régional consultatif agricole recommandent l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 7-006 (2021) – «*Règlement visant l'adoption d'une nouvelle zone inondable de grand courant sur les lots 1 802 694, 1 802 696, 6 295 077, 6 295 078, 6 322 795, 6 322 796, 6 322 797 et 6 322 798 bordant la rivière Moe à Compton*», tel que présenté ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Johnny Pizar  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'adopter le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 7-006 (2021) – «*Règlement visant l'adoption d'une nouvelle zone inondable de grand courant sur les lots 1 802 694, 1 802 696, 6 295 077, 6 295 078, 6 322 795, 6 322 796, 6 322 797 et 6 322 798 bordant la rivière Moe à Compton*», comme ici au long reproduit et tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 7-006 (2021) et en conséquence, signé par le préfet et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la greffière.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**9.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK**

**PRÉSENTATION** est faite par Monsieur Dominick Faucher, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, et ce, conformément aux articles 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook afin de permettre l'ouverture ou le prolongement de rues à Barnston-Ouest sous certaines conditions.

Monsieur Faucher mentionne l'objet du projet de règlement, sa portée et son impact pour les municipalités locales (le mode de financement et de remboursement ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil, suite à la consultation écrite tenant lieu d'assemblée publique et/ou une consultation publique selon les règles sanitaires en vigueur.

**LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ** par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

CM2021-06-140

**9.4 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 6-25.7 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU** qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement et en spécifiant la fonction de la commission d'aménagement, l'endroit et l'heure d'au moins une assemblée de consultation sur le territoire de la MRC ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que la secrétaire rappelle l'objet de ce projet de règlement soit de permettre l'ouverture ou le prolongement de rues à Barnston-Ouest sous certaines conditions ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le projet est jugé prioritaire par le conseil de la MRC ;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020 a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure de consultation qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal ;

**ATTENDU** que les membres du comité régional d'Occupation du territoire de la MRC de Coaticook et du comité régional consultatif agricole recommandent l'adoption du projet de règlement 6-25.7, tel que présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de former la commission de consultation publique des personnes suivantes : Mesdames Françoise Bouchard et Nathalie Dupuis et Messieurs Simon Madore, Bernard Marion et Johnny Pizar ;
- ▶ de recevoir par écrit les commentaires des citoyens de la MRC à l'égard de la modification réglementaire proposée, jusqu'au 6 juillet 2021, à 16h00, tenant lieu de consultation publique en publiant un avis à cet effet et/ou si le contexte de la Pandémie et la Santé publique tenir une consultation publique à cet effet le 23 août à 10h00 ;
- ▶ d'adopter le **projet** de règlement n° 6-25.7 modifiant le règlement n° 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC de Coaticook, tel que présenté.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**9.5 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-026 (2020) FIXANT LA DATE DE LA VENTE ET DE L'ADJUDICATION DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK**

**PRÉSENTATION** est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 4-021 (2018) - Règlement sur la gestion contractuelle. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, soit de modifier et ce, pour 2021 seulement, la date prévue au règlement n° 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook. Elle mentionne également sa portée (toutefois, le coût, le mode de paiement ainsi que le mode de financement ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

**LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ** par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**10.0 AUTRES AFFAIRES**

**11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS**

**11.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC**

**11.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021**

La greffière dépose le procès-verbal de la session ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 9 juin 2021.

CM2021-06-141

**11.1.2 MRC DE BELLECHASSE – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS (ICI)**

**ATTENDU** que la MRC de Bellechasse sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches afin que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prenne les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» et qu'il transmette aux MRC les données



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eu égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire ;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.) ;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets ;

**ATTENDU** que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et «Industries, commerces et institutions (ICI)») ;

**ATTENDU** que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles»;

**ATTENDU** que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

**ATTENDU** que la MRC déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 9 juin 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Gérard Duteau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la MRC de Bellechasse dans ses démarches afin que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prenne les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» ;
- ▶ de demander également au ministère qu'il transmette aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eu égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-06-142

**11.1.3 MRC DE MATAWINIE, CLD BROME-MISSISQUOI, MRC DES LAURENTIDES ET MRC DES ETCHEMINS – DEMANDE D’ASSOULPISSEMENT DES CONDITIONS DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

**ATTENDU** que la MRC Matawinie, le CLD de Brome Missisquoi, la MRC des Laurentides et la MRC des Etchemins sollicitent l’appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches afin de demander au gouvernement du Québec d’assouplir les règles de la convention Accès Entreprise Québec (AEQ) afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d’inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés ;

**ATTENDU** qu’aux termes de la résolution 2021-CA-01-014, la MRC de Coaticook a procédé à la signature d’une convention d’aide financière avec le ministère de l’Économie et de l’Innovation dans le cadre de la création du réseau Accès Entreprise Québec ;

**ATTENDU** qu’il a été prévu à la convention d’aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d’ici au 31 mars 2025 pour bonifier l’offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources additionnelles à temps plein ;

**ATTENDU** que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être restituées au gouvernement ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de convention ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 9 juin 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la MRC Matawinie, le CLD de Brome Missisquoi, la MRC des Laurentides et la MRC des Etchemins dans leurs démarches et de demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention Accès Entreprise Québec (AEQ) afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'aux requérantes.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**



CM2021-06-143

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**11.1.4 MRC DES CHENAUX ET MRC DE PAPINEAU – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES SSI ET RÉVISION DE LA LOI**

**ATTENDU** que la MRC des Chenaux et la MRC de Papineau sollicitent toutes deux l'appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches afin que le gouvernement du Québec :

- augmente de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie ;
- qu'il amorce rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec ;
- qu'il définisse clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec ;

**ATTENDU** que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent ;

**ATTENDU** qu'avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales ;

**ATTENDU** que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser ;

**ATTENDU** qu'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment ;

**ATTENDU** que les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités ;

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités ;

**ATTENDU** que l'ensemble des municipalités partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 9 juin 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Bernard Vanasse  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Gilbert Ferland



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la MRC des Chenaux ainsi que la MRC de Papineau dans leurs démarches afin que le gouvernement du Québec :
  - augmente de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie ;
  - qu'il amorce rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec ;
  - qu'il définisse clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec ;
  
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
  
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'aux requérantes.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**

CM2021-06-144

**11.1.5 MRC DES CHENAUX ET MRC DE MONTCALM – DEMANDE DE COMPENSATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

**ATTENDU** que la MRC des Chenaux et la MRC de Montcalm sollicitent toutes deux l'appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches demandant au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19 ;

**ATTENDU** que tous les services de transport offerts par la MRC sont éligibles à ce programme, soit le transport collectif, le transport adapté et le transport urbain ;

**ATTENDU** que les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- Les recettes tarifaires provenant des usagers ;
- Les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres) ;
- Les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation ;

**ATTENDU** que la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ;

**ATTENDU** que la MRC a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation ;

**ATTENDU** que malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes ;

**ATTENDU** que le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022 ;

**ATTENDU** que ladite subvention ne comprend toutefois pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 9 juin 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Gérard Duteau

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la MRC des Chenaux et la MRC de Montcalm dans leurs démarches demandant au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'aux requérantes.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**

**11.2 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement économique de la MRC de Coaticook du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**11.3 COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE)**

**11.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 JUIN 2021**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook du 2 juin 2021. Le président du comité Monsieur Johnny Pizar en fait un bref résumé.

**11.3.2 OUTILS DE DIAGNOSTIC - PRMHH**

Les outils de diagnostic (régional – intérêt pour la conservation de la biodiversité et local – fonctions écologiques) pour les plans régionaux de milieux humides et hydriques (PRMHH) sont présentés au conseil à titre informatif.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**11.3.3 POSSIBILITÉ D'ACHAT GROUPÉ - TOILETTE À COMPOST**

La municipalité de Stanstead-Est souhaite installer une toilette à compost au futur parc des Chutes Burroughs. Cette initiative pourrait être déployée ailleurs sur le territoire. Le coût associé à l'initiative sera présenté lors de la prochaine rencontre des directeurs généraux et suite à la vérification de l'intérêt d'un achat groupé pourrait être mis de l'avant.

**11.4 COMITÉ RÉGIONAL OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT)**

**11.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 JUIN 2021**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire de la MRC de Coaticook du 2 juin 2021.

**11.4.2 MODIFICATION DU SADD - DEMANDE DE BOISÉS DJB À BARNSTON-OUEST - PROJET DE RÈGLEMENT 6-25.7**

Le Comité régional de l'Occupation du territoire de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 5 mai 2021 recommandait au Conseil de la MRC de procéder à l'adoption d'un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) afin de traduire la stratégie d'aménagement à court terme liée à la pandémie. Voir les points 6.1, 8.1, 9.3 et 9.4 de la présente session du conseil à cet effet.

**11.5 COMITÉ RÉGIONAL - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC)**

**11.5.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 9 JUIN 2021**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional - Développement des communautés de la MRC de Coaticook du 9 juin 2021, la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2021-06-145

**11.5.2 DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER - FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE**

**ATTENDU** que deux (2) projets ont fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que chacun des projets fut analysé ;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC prend en compte les rapports d'analyse ainsi que les recommandations du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 9 juin 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Bernard Vanasse  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Pizar



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'entériner les projets présentés et accorder l'aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie d'un montant total de 28 700 \$ comme ci-après décrite :

Rénovation du terrain de balle (municipalité de Saint-Malo)	7 900 \$
Enveloppe réservée de Saint-Malo	
Garderie Le Petit Moulin (Municipalité de Saint-Malo)	15 800 \$
Enveloppe réservée de Saint-Malo	
Projets locaux - Enveloppe réservée de Saint-Malo	23 700 \$
Sous-total	
Garderie Le Petit Moulin (Municipalité de Saint-Malo)	5 000 \$
Volet Projets de développement territorial	
Sous-total - Volet Projets de développement territorial	5 000 \$

- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et la municipalité de Saint-Malo pour chacun des projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer lesdits protocoles au nom de la MRC ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans lesdits protocoles.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**



CM2021-06-146

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**11.5.3 MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST - DEMANDE AU  
VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU  
MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

**ATTENDU** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

**ATTENDU** que le volet 1b du programme vise la conclusion d'ententes avec les MRC et les municipalités pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ayant un intérêt patrimonial ;

**ATTENDU** que pour les termes de ce programme un immeuble possédant un intérêt patrimonial est un bien immobilier, au sens du Code civil (RLRQ, c. CCQ-1991), qui a été construit avant 1975 (inclusivement) et qui correspond obligatoirement à l'une des deux conditions suivantes :

1. un immeuble qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* par une municipalité (immeuble patrimonial cité ou immeuble situé dans un site ou dans un immeuble patrimonial cité), par la ministre de la Culture et des Communications (immeuble patrimonial classé ou immeuble situé dans un immeuble ou dans un site patrimonial classé) ou par le gouvernement (immeuble situé dans un site patrimonial déclaré) ;

ou

2. un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour une municipalité ou une MRC et qui est également visé par une mesure de protection de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un programme particulier d'urbanisme (PPU) ;

**ATTENDU** que la MRC a vérifié l'intérêt des municipalités locales ;

**ATTENDU** que la municipalité de Stanstead-Est a manifesté son intérêt par sa résolution 2021-06-135 afin de réaliser dans le cadre de ce programme des travaux de restauration de l'Ancienne centrale de la Chute-Burroughs prescrit dans le carnet de santé ;

**ATTENDU** que la MRC n'encourt aucune dépense, les municipalités s'étant engagées à payer leur part des coûts admissibles ;

**ATTENDU** que les montants demandés sont de 100 000 \$ pour l'année 2021-2022, 100 000 \$ pour l'année 2022-2023 et 35 000 \$ pour l'année 2023-2024 ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 9 juin 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de requérir le dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications, d'une demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B, pour le projet précité de la municipalité de Stanstead-Est, tel que présenté ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer le protocole et autres documents nécessaires avec le ministère au nom de la MRC, si la demande est acceptée ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans ledit protocole.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Bernard Vanasse	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Réjean Masson	1	2,34		
Gérard Duteau	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Gilbert Ferland	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

**ADOPTION**

**11.6 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – VOLET PRÉVENTION INCENDIE**

**11.6.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 MAI 2021**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique – volet prévention incendie de la MRC de Coaticook du 26 mai 2021. La greffière en fait un bref résumé.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**11.6.2 BONS COUPS DE LA MRC SOULIGNÉS PAR LE MSP**

La greffière informe le conseil que lors de la prochaine infolettre du ministère de la Sécurité publique (MSP) la MRC de Coaticook sera citée en exemple pour sa bonne coordination, la qualité de ses rapports annuels ainsi que le récent processus de révision du schéma incendie. Des félicitations sont adressées à toute l'équipe.

**11.7 COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

**11.7.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 1<sup>er</sup> juin 2021. L' élu responsable, Monsieur Réjean Masson en fait un bref résumé.

**11.8 COMITÉ D' ACTIONS TOURISTIQUES**

**11.8.1 ANNULATION DE L' IMPRESSION DE LA VERSION ANGLAISE DE LA CARTE TOURISTIQUE 2021**

La greffière dépose la décision prise par le Comité d' actions touristiques, lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> juin dernier à l' effet de ne pas imprimer de version anglaise de la carte routière touristique 2021, en raison notamment du contexte de la pandémie. Monsieur Bernard Vanasse, l' élu responsable en fait un bref résumé.

**11.9 TABLE DES MRC DE L' ESTRIE (TME)**

**11.9.1 RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ET INFORMATIONS DE LA RENCONTRE DU 22 AVRIL 2021**

La direction générale dépose le résumé des décisions et informations de la rencontre du 22 avril 2021 de la Table des MRC de l' Estrie (TME).

**12 CORRESPONDANCE**

**12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»**

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s' il y a lieu suivant l' identification prévue au calendrier de conservation.

**12.2 LE CAB EXPRESS – INFOLETTRE N° 105**

La greffière dépose à titre d' information, le n° 105 du bulletin CAB express du Centre d' action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**13 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**13.1 PRÉFET**

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur ses principales activités.

**13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER**

Les conseillers régionaux font également un bref retour sur leurs principales activités.

**14.0 AFFAIRES DIVERSES**

**14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS**

**14.1.1 ÉQUIPE DE LA MRC**

La conseillère en marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours, pour l'équipe de la MRC.

**14.1.2 ROUTE DES CHÂTEAUX**

Information est donnée à l'effet que l'Agora Forum, une revue publiée par l'Association québécoise du loisir municipal dans son édition Printemps-Été 2021 a publié un reportage sur l'initiative la Route des Châteaux.

**15.0 RETOUR SUR LA SESSION**

Rien à signaler.

**16.0 CLÔTURE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21h50.

\_\_\_\_\_  
LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session ordinaire du conseil du 16 juin 2021.

\_\_\_\_\_  
Responsable des archives